

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20231026-D20232610003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

Séance du 26 OCTOBRE 2023

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois d'octobre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
23/10/2023
Date d'affichage
13/11/2023

PRESENTS : Mmes, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Georges PICOT, Patrick FOURNIER, Clément SULPICE,

EXCUSES : Laurence BOUCHARD (pouvoir à Yves CRISTIN), Mohammed ZAHID (pouvoir à Nadine de LAJUDIE), Antoine SCHERMESSER SCHOFF (pouvoir à Olivier FERNANDEZ)

Objet de la Délibération
PET – création d'un Parking – demande De subvention

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anabela FORET

LA SEANCE OUVERTE,

Afin de mettre en œuvre les travaux de création d'un parking, la commune sollicite Grand Bourg Agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du PET (plan d'équipement territorial).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Travaux H.T.	Subventions demandées	Taux
Création d'un parking	37 156.00 €		
Fonds propres		18 578.00 €	50 %
Fond de concours GBA PET		18 578.00 €	50 %
		37 156.00 €	100,00 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le plan de financement global et ses modalités de financement pour la création d'un parking,

- AUTORISE le maire à déposer la demande de fonds de concours à Grand Bourg Agglomération dans le cadre du Plan d'équipement Territorial,

- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré le 26 octobre 2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



Année	Montant	Montant	Montant
2023	100 000	100 000	100 000
2024	100 000	100 000	100 000
2025	100 000	100 000	100 000

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20231026-D20232610004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

Séance du 26 OCTOBRE 2023

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois d'octobre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
23/10/2023

Date d'affichage
13/11/2023

Objet de la Délibération

Mairie de Polliat
Mise à disposition d'un
Conseiller numérique

PRESENTS : Mmes, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Georges PICOT, Patrick FOURNIER, Clément SULPICE,

EXCUSES : Laurence BOUCHARD (pouvoir à Yves CRISTIN), Mohammed ZAHID (pouvoir à Nadine de LAJUDIE), Antoine SCHERMESSER SCHOFF (pouvoir à Olivier FERNANDEZ)

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anabela FORET

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée de la création d'un service « conseiller numérique » par la mairie de Polliat.

Cette dernière propose de mettre à disposition de la commune, une personne dédiée, vingt-trois demies journées par an pour un coût de 1 269 € environ, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Dans l'hypothèse d'une acceptation par le conseil, une convention devra être établie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

APPROUVE la mise à disposition d'un conseiller numérique vingt-trois demies journées par an pour un coût d'environ 1 269 € pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024,

CHARGE le Maire de signer tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré le 26 octobre 2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20231026-D20232610002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

Séance du 26 OCTOBRE 2023

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois d'octobre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
23/10/2023

Date d'affichage
13/11/2023

PRESENTS : Mmes, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Georges PICOT, Patrick FOURNIER, Clément SULPICE,

EXCUSES : Laurence BOUCHARD (pouvoir à Yves CRISTIN), Mohammed ZAHID (pouvoir à Nadine de LAJUDIE), Antoine SCHERMESSER SCHOFF (pouvoir à Olivier FERNANDEZ)

Objet de la Délibération

A 708 – Intégration d'une partie de la parcelle dans le domaine public

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anabela FORET

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acquis une parcelle de terrain cadastrée A 708 « Le Village, La Ruelle » par délibération du 2 juin 2022.

Une partie de cette parcelle est destinée à permettre une liaison douce d'accès au village et de ce fait, il est nécessaire de l'intégrer au domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE d'intégrer au domaine public, la partie de la parcelle A 708 « Le Village, la Ruelle » destinée à permettre une liaison douce d'accès au village,

CHARGE le Maire de signer tout document s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré le 26 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210102117-20231026-D20232610001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/10/2023

Séance du 26 OCTOBRE 2023

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois d'octobre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
23/10/2023

Date d'affichage
13/11/2023

PRESENTS : Mmes, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Georges PICOT, Patrick FOURNIER, Clément SULPICE,

EXCUSES : Laurence BOUCHARD (pouvoir à Yves CRISTIN), Mohammed ZAHID (pouvoir à Nadine de LAJUDIE), Antoine SCHERMESSE SCHOFF (pouvoir à Olivier FERNANDEZ)

Objet de la Délibération

**ONF – coupes de bois
2024**

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anabela FORET

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée, du programme de coupes de bois à l'état d'assiette de la forêt communale, proposé par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2024. Cette proposition résulte du plan de gestion de la forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le programme de coupe de bois 2024 proposé par l'ONF ainsi qu'il suit et demande la commercialisation en vente autre gré à gré et délivrance.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé m ³	Surface ha	Année	Mode de commercialisation
7	IRR	19	1.2	2024	Gré à gré délivrance
8	IRR	29	1.4	2024	Gré à gré délivrance

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré le 26 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20231026-D20232610005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2023

Séance du 26 OCTOBRE 2023

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois d'octobre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
23/10/2023

Date d'affichage
13/11/2023

PRESENTS : Mmes, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Georges PICOT, Patrick FOURNIER, Clément SULPICE,

EXCUSES : Laurence BOUCHARD (pouvoir à Yves CRISTIN), Mohammed ZAHID (pouvoir à Nadine de LAJUDIE), Antoine SCHERMESSER SCHOFF (pouvoir à Olivier FERNANDEZ)

Objet de la Délibération

**EPF – portage foncier
Avenant maison CHAPIRON**

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETARE DE SEANCE : Anabela FORET

LA SEANCE OUVERTE,



Le Maire informe l'assemblée que par convention de portage en date du 1^{er} septembre 2017, la commune s'est engagée à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à la fin de la durée de portage de 10 ans le tènement CHAPIRON sis sur la commune de LENT, composé des parcelles cadastrées suivantes :

section A N°930 d'une surface de 59 m², N°542 de 84 m² et N°1195 de 514 m²
Il s'agit d'un bâtiment comprenant une maison de village avec dépendance d'une surface totale de 657 m².

Cette acquisition a été sollicitée par la Commune en vue de la réalisation du projet de réaménagement du centre-bourg avec la création de commerces, logements et espaces verts.

La commune a informé l'EPF de l'Ain que le projet n'est pas suffisamment avancé pour envisager une revente en 2027, telle que prévue par la convention de portage foncier.

Dans ces conditions, la commune sollicite une prolongation de deux ans de la durée de portage.

Il est donc nécessaire d'établir une prolongation de la convention de portage foncier et de mise à disposition entre la commune de Lent et l'EPF (Etablissement Public Foncier) selon les modalités suivantes :

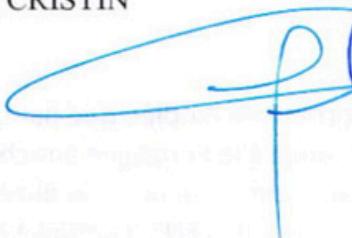
- Rembourser à l'EPF de l'Ain, à compter du 29 septembre 2024, à la date anniversaire de l'acquisition, la valeur du stock restant due par annuités constantes sur 6 ans,
- S'acquitter chaque année des frais de portage correspondant à 1.50 % H.T. l'an du capital restant dû.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la prolongation de la convention de portage foncier
- ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPF de l'AIN
- CHARGE le Maire de signer tout document s'y afférent

Ainsi fait et délibéré le 26 octobre 2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20231026-D20232610007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2023

Séance du 26 OCTOBRE 2023

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois d'octobre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
23/10/2023

Date d'affichage
13/11/2023

PRESENTS : Mmes, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Georges PICOT, Patrick FOURNIER, Clément SULPICE,

EXCUSES : Laurence BOUCHARD (pouvoir à Yves CRISTIN), Mohammed ZAHID (pouvoir à Nadine de LAJUDIE), Antoine SCHERMESSER SCHOFF (pouvoir à Olivier FERNANDEZ)

Objet de la Délibération

**Droit de préemption sur
Les fonds de commerce**

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anabela FORET

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article L.214-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Dans le cadre de ce dispositif, après avoir défini un périmètre, de la partie agglomérée de la commune, entre les panneaux de chaque entrée du village, la commune doit, lorsqu'elle décide de préempter, dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Dans ce délai elle peut mettre le fonds en location gérance.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité.

En effet, le maintien et le renforcement de l'offre commerciale et artisanale de proximité de la commune, plus particulièrement sur le secteur du village est importante.

Les commerces et services de proximité de la commune sont précieux pour la vie et l'attractivité de son territoire.

Associés au patrimoine, ils participent à sa personnalité, son animation et à l'image valorisante du cadre de vie. Ils sont des éléments essentiels pour la cohésion sociale et l'attractivité du village dans le but d'améliorer la qualité du cadre de vie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la partie agglomérée de la commune, entre chaque panneau d'entrée du village,

DONNE DELEGATION, dans les conditions prévues à l'article L.212222 21 du code général des collectivités territoriales à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune ce droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains destinés à porter des commerces,

CHARGE le Maire de signer tous documents nécessaires pour ce faire.

Ainsi fait et délibéré le 26 octobre 2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



P/O Nadine de LAJOSIE
MAIRE Adjointe

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20231026-D20232610006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2023

Séance du 26 OCTOBRE 2023

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois d'octobre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
23/10/2023

Date d'affichage
13/11/2023

PRESENTS : Mmes, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Georges PICOT, Patrick FOURNIER, Clément SULPICE,

EXCUSES : Laurence BOUCHARD (pouvoir à Yves CRISTIN), Mohammed ZAHID (pouvoir à Nadine de LAJUDIE), Antoine SCHERMESSER SCHOFF (pouvoir à Olivier FERNANDEZ)

Objet de la Délibération

**Associations extérieures
Mise à disposition des
Salles communales**

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anabela FORET

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée que les salles des fêtes de Dompierre sur Veyle et Servas sont en travaux.

Suite à la demande de ces deux communes, et afin que leurs associations puissent organiser leurs manifestations dans les mêmes conditions que celles de la commune de Lent, il serait souhaitable de mettre à leur disposition la salle des fêtes de Lent à titre gratuit pendant la durée des travaux et sous réserve de disponibilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes de Lent, pour les associations des communes de Dompierre sur Veyle et Servas pendant la durée de leurs travaux respectifs, ainsi que les associations de la commune de Saint André sur Vieux Jonc en cas de travaux et suivant la disponibilité de la salle des fêtes de Lent.

Les associations devront établir un dossier de réservation auprès de l'agent en charge de la gestion des salles.

CHARGE le Maire d'informer les trois communes concernées.

Ainsi fait et délibéré le 26 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN

P/O Nadine de LAJUDIE
MAIRE Adjointe

